

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78011 VERSAILLES

VERSAILLES, le 07/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



AMINECOV

17bis, rue Colbert
95460 EZANVILLE

Code AIOT : 0059500039

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2022 dans l'établissement AMINECOV implanté 17bis, rue Colbert 95460 EZANVILLE. L'inspection a été annoncée le 07/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite entre dans le cadre des contrôles régionaux organisés à l'occasion de la fête de l'Aïd 2022. L'exploitant et l'ensemble du personnel ont pris conscience des enjeux environnementaux et sociaux de leur activité et respectent les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel qui leur correspond.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMINECOV
- 17bis, rue Colbert 95460 EZANVILLE
- Code AIOT : 0059500039
- Régime : Déclaration

Administrativement, l'installation dispose :

- d'un récépissé de déclaration du 16 janvier 1998 pour les rubriques 2210, 2221 et 2920 ;
- d'un arrêté n° IC-19-093 du 30 décembre 2019 imposant des prescriptions techniques spéciales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rétention des aires et locaux de travail ;
- Isolement des réseaux de collecte ;
- Surveillance de l'exploitation ;
- Contrôle d'accès ;
- Propreté ;
- Interdiction rejet en Nappe ;
- Stockage des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.8	/	Sans objet
2	Isolement des réseaux de collecte	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.10	/	Sans objet
3	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.1	/	Sans objet
4	Contrôle d'accès	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.2	/	Sans objet
5	Propreté	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Interdiction rejet en Nappe	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.6	/	Sans objet
10	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette visite d'inspection n'ont pas fait l'objet de suite administrative.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rétention des aires et locaux de travail

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.8
Thème(s) : Élevage, Collecte du sang
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seuil minimum, non maîtrisable, l'écoulement vers les installations de collecte des effluents. Dans les abattoirs de ruminants, les emplacements sur lesquels il est procédé au retrait, à la manipulation et/ou au prélèvement de matériels à risques spécifiés sont conçus de façon à éviter ou, à défaut, à limiter au strict minimum les écoulements en provenance de ces produits et leur dispersion au sol, notamment par une utilisation rationnelle de l'eau et une collecte à la source d'éventuels résidus de ces matériels.
Constats : Le circuit de collecte de sang a été entièrement rénové début 2022, pompe et tuyauteries ; L'entretien et le nettoyage est effectué hebdomadairement ; La bergerie est nettoyée deux à trois fois l'année et en particulier à la fin de la fête annuelle de l'Aïd-El-Kebir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Isolement des réseaux de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.10
Thème(s) : Élevage, Traitement eaux polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettent d'isoler les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre, des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées.
Constats : La vanne d'isolement (système guillotine) est en place, une consigne est établie par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.1
Thème(s) : Élevage, Capacité exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et de ses dangers et inconvénients.
Constats : La surveillance de l'exploitation est effectuée par des membres de la famille de l'exploitant ayant l'expérience requise ; le jour de l'inspection, l'exploitant était présent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.2
Thème(s) : Élevage, Limite d'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre à l'installation. L'ensemble de l'installation, d'où sont susceptibles de s'échapper des animaux normalement destinés à être abattus, est clôturé et comporte, en tant que de besoin, des dispositifs destinés à empêcher leur fuite hors de l'installation.
Constats : Les accès aux annexes de l'abattoir sont toutes fermées par cadenas ; le public nombreux en ce jour de fête, est bien canalisé par un service de sécurité important.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 3.4
Thème(s) : Élevage, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les locaux sont fortement sollicités par le nombre d'animaux abattus et par le personnel supplémentaire, mais un nettoyage et une évacuation vers le frigo des sous produits animaux sont effectués régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interdiction rejet en Nappe

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 5.6
Thème(s) : Élevage, Rejet dans le milieu naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.
Constats : Aucun rejet n'est fait directement dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7.3
Thème(s) : Élevage, Sous produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les sous-produits animaux et les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs,...).
Constats : L'ensemble des sous produits animaux (peaux, cornes, sabots, sang, graisse et abats) est stocké en frigo avant enlèvement journalier par la société AREMAX, pendant la fête de l'Aïd.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet